

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-144

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC 306 A EPPEVILLE

La Communauté de Communes envisage la cession d'une parcelle (AC 306) constituant actuellement un accès à une propriété appartenant à une société sur la commune d'Eppeville. Cette dernière a exprimé le souhait d'acquérir ladite parcelle afin de pouvoir fermer cet accès en raison de problèmes récurrents d'incivilités. L'intégration de cette parcelle à la propriété de l'entreprise permettra en outre de garantir la conformité du projet de construction d'un futur bâtiment sur les parcelles AC 305 et AC 307 au regard des règles d'urbanisme en vigueur. Pour céder cette parcelle, la communauté de communes se doit de respecter la procédure réglementée par le CG3P et ainsi déclasser et désaffecter le bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique et son article L2141-1,

Considérant que la parcelle AC 306 située à Eppeville ne présente pas d'intérêt à l'exercice d'un service public et qu'elle n'est plus affectée à un usage direct du public,

Considérant que la parcelle est actuellement utilisée de manière accessoire par les employés d'une société attenante et que sa désaffectation n'a aucune conséquence sur la circulation des autres riverains,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la désaffectation de ladite parcelle et à son déclassement du domaine public afin qu'elle entre dans le domaine privé de la Communauté de communes,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la Communauté de communes pourra envisager la cession de cette parcelle,

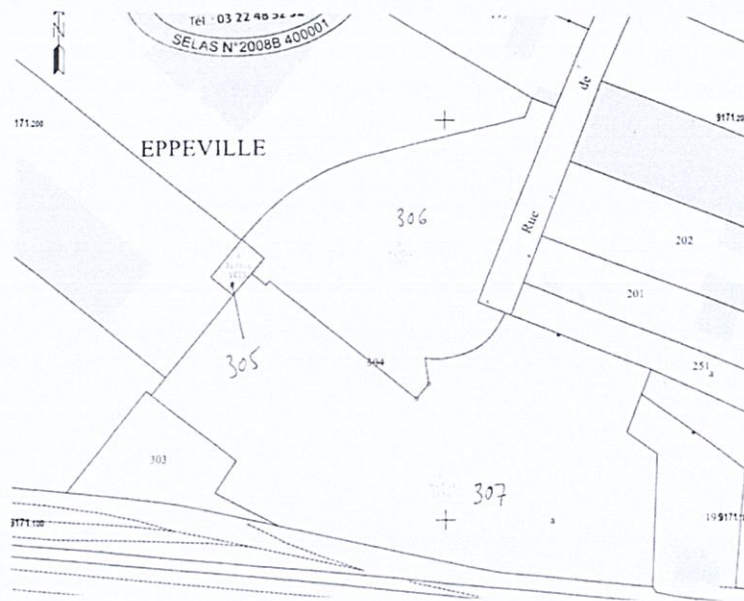
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (M. LEPERE Didier),

Article 1 : constate la désaffectation de la parcelle AC 306 située Rue de la Clouterie à Eppeville,

Article 2 : prononce le déclassement du domaine public de ladite parcelle AC 306,

Article 3 : autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la vente de cette parcelle.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_144-DE